

CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Présents : 31

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Marc DEDIEU - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF

Absents excusés :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
M. Bertrand DE LA CHESNAIS - procuration à M. Pierre BOURDELLES
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Jacqueline BOUYAC

Absents :

M. HERVÉ DE LEPINAU

M. DE LEPINAU entre pendant le vote sur le rapport n° 28

PV de la séance du 28 septembre 2021 :
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*_*

RAPPORT N°1 DAF MME BOUYAC	<p>BUDGET PRINCIPAL. ETALEMENT DES DÉPENSES 2021 LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'étalement sur 5 ans, par opérations d'ordre budgétaires, des charges listées dans le document annexe. - autoriser M. le Maire ou toute personne s'y substituant, à signer tous actes y afférant. <p>Présents : 31 Procurations : 3 Adopté par 28 voix Pour et 6 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON</p>
---	---

**RAPPORT N°2
DAF
MME BOUYAC**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :
- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville tel que :
Section d'exploitation

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Opérations réelles :				
012/64111 rémunération principale d1		250 000,00 €		
Opérations d'ordre :				
023/023 virement à la section d'investissement d2	250 000,00 €			
TOTAL	250 000,00 €	250 000,00 €		

Section d'investissement

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opérations réelles :				
23/2313 construction d1	250 000,00 €			
Opérations d'ordre :				
021/021 virement de la section de fonctionnement r2			250 000,00 €	
TOTAL	250 000,00 €		250 000,00 €	

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 31 Procurations : 3

Adopté par 28 voix Pour

M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON

RAPPORT N°5 DAF MME BOUYAC	<p style="text-align: center;">GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VALLIS HABITAT REHABILITATION DE 279 LOGEMENTS INDIVIDUELS TRANCHE 2 "POUS DU PLAN" ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-CM-30-03-21 DU 30 MARS 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annuler la délibération 2021-CM-30-03-2021 - Accorder la garantie d'emprunt à Vallis Habitat, aux conditions énoncées ci-dessous, conformément au contrat de prêt joint en annexe : <p>Article 1 : Accorde sa garantie, à hauteur de 60% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 357 557,00€ souscrit par Vallis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n° 125072 constitué de 2 lignes du prêt.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des lignes de prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 25 ans pour l'eco-prêt , de 25 ans pour le PAM Taux Fixe et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallis Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Carpentras s'engage à se substituer à Vallis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallis Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Carpentras s'engage à se substituer à Vallis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 : La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de Carpentras et Vallis Habitat pour la poursuite de cette affaire, - Autoriser Monsieur le Maire, ou la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
---	--

RAPPORT N°6 DAF MME BOUYAC	<p style="text-align: center;">VARIATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET REVISION DANS LE TEMPS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <p>Article 1 : d'approuver les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation : Le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des remboursements opérés par la COVE au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes) - et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la COVE (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la COVE ; charges salariales du ou des techniciens employés par la COVE participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire. <p>Article 2 : d'approuver l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la COVE d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.</p> <p>Article 3 : de dire que la COVE communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.</p> <p>Article 4 : de dire que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.</p> <p>- Autoriser M. le Maire et/ou la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus</p> <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté par 28 voix Pour</i> et 6 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON</p>
---	---

RAPPORT N°7 SFM M. BOSSAN	RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES FOIRES ET MARCHÉS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - Approuver la nouvelle grille tarifaire de la régie de recettes Foires et Marchés avec application au 1er janvier 2022, - Autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté par 26 voix Pour</i> <i>M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON</i>
RAPPORT N°8 DRH M. ANDRIEU	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - créer les emplois sus-visés. - autoriser, pour pourvoir les deux emplois de catégorie A, le recours à deux contrats pris sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. - fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux, les intéressés pouvant bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leurs grades et fonctions. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°9 DRH M. ANDRIEU	AVENANT A LA DELIBERATION 2021-CM-30-03-26 DU 30 MARS 2021 RELATIF AU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE CARPENTRAS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - approuver les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services de la Ville des Carpentras présentées ci-dessous ; - dire que les modalités définies dans la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°10 PCA MME DREANO	PROGRAMMATION CULTURELLE « TRANS'ART » 2022 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : • valider le calendrier de programmation tel que joint en annexe, • accepter le principe de coréalisation de ces actions, • autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de coréalisation ainsi que tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté par 28 voix Pour</i> <i>M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON</i>

RAPPORT N°11 SVA-SSPO MME BALAS	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - adopter les montants des avances, telles que présentées en annexe, qui pourront être mandatées début janvier 2022, étant entendu que ces sommes seront incluses dans les montants alloués aux associations et au CCAS lors du vote du Budget Primitif. - adopter les termes de la convention type, jointe en annexe, à intervenir avec chaque association bénéficiaire, et nécessaire aux mandaterments de ces avances. - autoriser Monsieur le Maire et/ou madame la Première Adjointe à signer tous actes y afférent <i>Adopté.</i> <i>Les détails des votes concernant chaque avance sur subvention sont répertoriés dans le tableau des avances sur subventions ci-joint.</i>
RAPPORT N°12 SFM MME DEMURU	DÉROGATION MUNICIPALE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES FIXATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2022 POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - approuver la liste des dimanches pour l'année 2022 durant lesquels les commerces de détail et les concessions automobiles implantés sur le territoire de la Ville de Carpentras seront autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés ; - autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre d'ici le 31 décembre 2021 un arrêté fixant ladite liste et les conditions dans lesquelles sera accordé le repos compensateur aux salariés conformément à l'article L3132-27 du code du Travail. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°13 DVE MME GUIOU	INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) ANNEE 2020 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - Émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés pour l'année 2020 qui s'élève à 2 808,00 € et une contribution communale de 63,81€ pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25 % de l'indemnité de logement. - Autoriser M. le Maire ou la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022

réfèrent	n° subvention	bénéficiaire	2021 subventions allouées	2022 avance montant proposé CM 07/12/2021	Conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'associations	ADOpte A L'UNANIMITE
DAC	SUB 008	Maison des Jeunes et de la Culture	124 160 €	32 000 €	Victorine Surtel	X
DAC	SUB 316	Art et Vie de la Rue	50 000 €	25 000 €		X
DAS	SUB 009	Centre Communal d'Action Sociale	675 000 €	337 500 €	Serge Andrieu Laurence Bosserai Caroline Balas Véronique Mencarelli Bertrand de la Chesnais	X
DAS	SUB 096	Espace Social et culturel Villemarie	88 000 €	44 000 €		X
DAS	SUB 267	Centre Social Lou Tricadou	362 500 €	180 000 €		X
DRH	SUB 232	Comité des Oeuvres Sociales Ville de Carpentras	28 000 €	6 000 €		X
SJ	SUB 268	La Roseraie ALSH	188 000 €	89 000 €	Yvette Guifou	X
SI	SUB 268 B	La Roseraie Ludothèque	62 000 €	31 000 €		X
SSPO	SUB 005	Football Club Carpentras	60 000 €	30 000 €		X
SSPO	SUB 013	Tennis Club de Carpentras	40 000 €	15 000 €		X
SSPO	SUB 028	Club des Nageurs de Carpentras	9 500 €	4 500 €		
SSPO	SUB 032	Athlétic Basket Comtadin Carpentras	15 000 €	7 000 €		X
SSPO	SUB 163	Office Municipal des Sports	87 500 €	43 000 €	Franck Dupas Angelo Maccagnan Patrick Jaillard	X
SSPO	SUB 189	Moto Club Carpentras Comtat Venaissin	10 400 €	5 200 €		X
SSPO	SUB 223	Racing club Carpentras 13 du Comtat	74 500 €	42 250 €		X
SSPO	SUB 373	Jeunesse Bouliste Avenir Griotte	23 000 €	8 000 €		X
			1 897 560 €	899 450 €		

RAPPORT N°14 DVE MME GUIOU	<p>MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES - ANNÉE 2022 – 2023</p> <p>CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE COMMUN POUR LES ÉCOLES MATERNELLES QUINTINE ET CROISIÈRES ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MISÉ POUZOL ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANÇOIS JOUVE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles Quintine, Croisières et Misé Pouzol, et de l'Ecole Élémentaire François Jouve, à compter des inscriptions scolaires 2022-2023, selon les dispositions énoncées ci-dessous : - Ecoles maternelles Quintine et Croisières : <ul style="list-style-type: none"> - Un périmètre commun aux deux écoles est créé. - Les enfants seront affectés à l'école maternelle Quintine ou Croisières en tenant compte des effectifs « élèves » et de leur capacité d'accueil respective. - Du fait de la création du périmètre commun écoles maternelles Quintine et Croisières, les affectations hors périmètre prononcées lors de la campagne d'inscriptions scolaires 2021-2022 et antérieures ne pourront pas donner ouvrir droit à un « retour périmètre » pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes, sauf demande de dérogation. - Ecole maternelle Misé Pouzol et Ecole élémentaire François Jouve : <ul style="list-style-type: none"> - Les adresses du Boulevard du Repos, numération côté pair du n°2 au n°188, sont affectées au périmètre de l'école maternelle Misé Pouzol et de l'école élémentaire François Jouve. - Décider que les enfants et les fratries relevant d'affectations antérieures au 1er janvier 2022 ne sont pas concernées par ces mesures. - Autoriser Monsieur le Maire et/ou la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°15 PTC M. SENAC	<p>SYNDICAT RHÔNE VENTOUX</p> <p>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre acte de ce rapport. <p><i>A pris Acte</i></p>
RAPPORT N°16 PTC M. SENAC	<p>RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre acte de ce rapport. <p><i>A pris Acte</i></p>

RAPPORT N°17 PTC M. SENAC	<p>SYNDICAT RHÔNE VENTOUX</p> <p>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre acte de ce rapport. <p><i>A pris Acte</i></p>
RAPPORT N°18 PTC M. SENAC	<p>PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET COMPTES ADMINISTRATIFS</p> <p>SYNDICAT RHÔNE VENTOUX</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre acte de ce rapport. <p><i>A pris Acte</i></p>
RAPPORT N°19 PTC M. BELHOMME	<p>CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIÈRE</p> <p>ASA DU CANAL DE CARPENTRAS/COVE /COMMUNE DE CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter les termes de la convention jointe en annexe, - autoriser Monsieur le Maire, et/ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté par 28 voix Pour</i> <i>et 6 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON</i></p>
RAPPORT N°20 PTC M. ANDRIEU	<p>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / UNIVERSITÉ POPULAIRE VENTOUX (UPV)</p> <p>RELATIVE AUX CHANTIERS D'INSERTION</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter le principe de réalisation de cette action, - adopter les termes de la convention jointe en annexe, - autoriser Monsieur le Maire, et/ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

RAPPORT N°21 DDL MME BALAS	<p>PERMIS DE VEGETALISER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver la mise en place du permis de végétaliser, - Décider que la délivrance du permis de végétaliser s'effectuera pour une durée de 3 ans, renouvelable, à titre gratuit, - Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en place ce dispositif, et à signer tous tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté par 28 voix Pour</i> <i>M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme et 6 Abstentions : RIMBERT, Mme BENOITON</i></p>
RAPPORT N°22 PARU M. JAILLARD	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARPENTRAS ET LES CENTRES SOCIAUX LOU TRICADOU ET VILLEMARIE POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES HABITANTS (FSIH)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter les termes du projet de convention de partenariat entre la ville de Carpentras et les centres sociaux pour la mise en œuvre du fonds de soutien aux initiatives d'habitants ; - autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer la-dite convention, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

RAPPORT N°23 PARU M. ANDRIEU	<p>CESSION DE DEUX LOTS DANS IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE CE N°205 SIS 88 RUE PORTE DE MONTEUX, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MME ENGLAN ET AU PROFIT DE M BRIGE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession d'un appartement situé au 1^{ER} étage de l'immeuble communal sis 88 rue Porte de Monteux, cadastré CE n°205, à Carpentras, au profit de Madame Aude Englan, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 35 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux du 21 septembre 2021 ; - accepter la cession d'un appartement situé au 2^{EME} étage de l'immeuble communal sis 88 rue Porte de Monteux, cadastré CE n°205, à Carpentras, au profit de Monsieur Jérôme Brige, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 35 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux du 21 septembre 2021 ; - désigner tout notaire pour établir les compromis de vente et les actes authentiques de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à ces cessions soient à la charge des acquéreurs ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°24 PARU M. ANDRIEU	<p>CESSION DE DEUX PORTIONS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N° 1143 SISES LOTISSEMENT LES PINS A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR SCHUBNEL ET AU PROFIT DE MADAME VENTURINI</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'inscription d'une clause non aedificandi sur les portions à tirer de la parcelle cadastrée section BY n°1143 ; - autoriser la cession des parcelles BY 1140 d'une surface d'environ 57 m² au profit de monsieur Schubnel et BY 1139 d'une surface d'environ 78 m² au profit de madame Venturini, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 35 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 13 Septembre 2021, soit un total de 1 995,00 euros pour la parcelle BY 1140 et 2 730,00 euros pour la parcelle BY 1139 en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur lesdites parcelles ; - désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ; - accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

RAPPORT N°25 PARU M. ANDRIEU	RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LE LOCAL SIS 6 RUE PLAN PORTE D'ORANGE Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - accepter la résiliation anticipée du bail commercial en date du 28 septembre 2004 portant sur le local sis 6 Rue Plan Porte d'Orange, contracté avec Monsieur Jean-Luc Durand, ou toute personne ayant intérêt à s'y substituer, moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant total de 42 000 euros correspondant pour un montant de 32 000 euros au préjudice résultant de la fin avant le terme du bail et 10 000 euros pour la cession à la Commune de la licence IV attachée à son activité; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°26 PARU MME DEMURU	MISE À DISPOSITION ONÉREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 53-57 RUE DES HALLES AU PROFIT DE MADAME SYLVIE RIMBERT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - accepter la signature d'une convention de mise à disposition du local communal sis 53-57 Rue des Halles, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 mois et renouvelable pour des périodes de 6 mois, dans la limite de deux renouvellements moyennant un loyer annuel d'un montant de 6 495,12 €, à conclure entre la Commune de Carpentras et Madame Sylvie RIMBERT, exploitante de la boutique « Zélée », ou toute personne ayant intérêt à s'y substituer ; - accorder une mise à disposition gratuite pendant toute la durée de la convention, en raison de travaux à faire réaliser par Madame Sylvie RIMBERT, exploitante de la boutique « Zélée », habituellement à la charge du bailleur, d'un montant de 14 275,80 euros TTC ; - prévoir une période d'occupation sans droit ni titre, à titre gratuit, à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'à la réalisation des travaux ; -autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>

RAPPORT N°27 PARU M. ANDRIEU	ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE MONSIEUR FLORENT CAMBREZY DU LOT N°71 CONSTITUE D'UN APPARTEMENT SITUE AU 1ER ETAGE DE L'IMMEUBLE K PARCELLE CADASTREE CH N°6 SISE IMPASSE DE LA CITE VERTE, A CARPENTRAS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - accepter l'acquisition auprès de Monsieur Florent François Olivier CAMBREZY, ou toute personne physique ou morale ayant intérêt à s'y substituer, du lot n°71, constituant un appartement de type F3, situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble K cadastré CH n°6, sis 6 impasse de la Cité Verte, à Carpentras, au prix de 37 000 € ; - désigner tout notaire pour établir l'acte de vente ; - accepter que les frais inhérents à l'acquisition soient à la charge de la Commune ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°28 PAGE MME MORA	CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON - N°33 TERRE EN PÉRIMÈTRE DU CARRÉ 3 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - prononcer la reprise de cette concession N°33 terre en périmètre du Carré 3, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. Présents : 31 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>
RAPPORT N°29 PAGE MME MORA	CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°35 EN PÉRIMÈTRE DU CARRÉ 3 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - prononcer la reprise de la concession N°35 en périmètre du Carré 3, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>

RAPPORT N°30 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°129 DU CARRÉ 3</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer sur la reprise de la concession N°129 du Carré 3, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°31 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°133 BIS DU CARRÉ 3</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer sur la reprise de la concession N°133 Bis du Carré 3, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°32 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°24 TERRE EN PÉRIMÈTRE DU CARRÉ 9</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession N°24 Terre en périmètre du Carré 9, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°33 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°87 DU CARRÉ 9</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession N°87 du Carré 9, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

RAPPORT N°34 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°111 DU CARRÉ 9</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession N°111 du Carré 9, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°35 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°15 BIS EN PÉRIMÈTRE DU CARRÉ 10</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession n°15 Bis en périmètre du Carré 10, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°36 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°154 TERRE DU MUR EST</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession N°154 Terre du Mur Est, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
RAPPORT N°37 PAGE MME MORA	<p style="text-align: center;">CIMETIERE COMMUNAL REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON N°155 DU MUR EST</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer la reprise de la concession N°155 du Mur Est, afin de faire cesser le risque qui pèse sur les usagers du cimetière, - autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

RAPPORT N°38 DDL M. ANDRIEU	<p align="center">BUDGET PARTICIPATIF 2021 : PROJETS LAUREATS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecter l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif de budget participatif aux 7 projets lauréats que sont : <ul style="list-style-type: none"> • La Lègue, un élan vers l'extérieur, • Skatepark, • Une trame verte pour le cœur de Carpentras, • Équipements sportifs urbains, • Aménagement de bancs et de tables à proximité de la Via Venaissia, • Un jeu de société pour Carpentras, • Un chemin vert l'école - engager la réalisation de ces projets, - donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération <p>Présents : 32 Procurations : 3 <i>Adopté par 26 voix Pour</i> <i>et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DEDIEU, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. DE LEPINAU, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON</i></p>
RAPPORT N°39 PAGE M. ANDRIEU	<p align="center">POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal. <p><i>A pris Acte</i></p>
RAPPORT N°40 PAGE M. ANDRIEU	<p align="center">QUESTIONS DIVERSES</p>

Affiché le : 15 décembre 2021



Le Maire


Serge Andrieu